

Paris, le 8 octobre 2019



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION



NOTE DE PRÉSENTATION DU CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANT DE DIRECTION 2019

Un concours externe d'assistant de direction a été ouvert par l'arrêté n° 2018-242 du 19 septembre 2018 pour le recrutement, au total, de **six** assistants de direction à compter du 1^{er} juin 2019, avec possibilité de listes complémentaires, dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1^{er} juin 2021.

1. Présentation générale

1.1. Conditions d'inscription au concours

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018. Aucun diplôme n'était exigé.

À la date de clôture des inscriptions, les candidats devaient également posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (y compris la Confédération suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

1.2. Composition du jury

Le jury comprenait **sept membres « principaux »** nommés par le Président et les Questeurs du Sénat. Resserré et profondément renouvelé dans sa composition par rapport au jury du précédent concours d'assistant de direction organisé en 2015¹, le jury a été choisi avec le double souci :

- de respecter une proportion équilibrée hommes-femmes (quatre hommes, dont le président, et trois femmes) ;
- de trouver un équilibre entre les représentants de l'administration sénatoriale et des membres extérieurs au Sénat ayant – dans la mesure du possible – une expérience professionnelle les qualifiant pour le recrutement d'assistants de direction.

⁽¹⁾ Un seul membre faisait déjà partie du jury du dernier concours d'assistant de direction : M. Pierre VILAR, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Ce jury se composait comme suit (arrêté n° 2018-281 du Président et des Questeurs du 24 octobre 2018) :

Président : M. Xavier **CANCHON**, directeur général des Ressources et des Moyens,

Membres : Mme Mireille **BEAUDRY-LAMBLIN**, assistante de direction de grade exceptionnel à la direction des Affaires financières et sociales,

Mme Françoise **BENNETEU**, administratrice-adjointe à la direction des Affaires financières et sociales,

M. Olivier **CLÉMENT**, conseiller organisation, méthode et performance auprès du Directeur de la Propreté et de l'Eau à la Mairie de Paris,

M. Nicolas **COMBALBERT**, psychologue, professeur des Universités,

Mme Delphine **MANCEL**, conseiller à la direction de la Législation et du Contrôle, chef du service de la commission des Affaires sociales,

M. Pierre **VILAR**, maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Membres adjoints : Mme Marie-Pierre **COURTINE**, administrateur-adjoint à la direction de la Législation et du Contrôle,

M. Daniel **KOSSOWSKI**, administrateur-adjoint principal à la direction de la Législation et du Contrôle,

Mme Audrey **LANDEL**, assistante de direction de grade supérieur à la direction de la Séance,

M. Guy **MOINEAU**, administrateur-adjoint de grade supérieur à la direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations,

M. Thierry **MUNIER**, administrateur-adjoint principal à la direction de la Logistique et des Moyens généraux,

M. Ali **SI MOHAMED**, administrateur-adjoint principal à la direction de la Législation et du Contrôle,

M. Nassim **YOUSSEF**, administrateur-adjoint principal à la direction de la Législation et du Contrôle.

Les membres adjoints du jury ne participaient ni aux épreuves orales d'admission, ni aux délibérations du jury tendant à déclarer la présélection, l'admissibilité ou l'admission des candidats.

En outre, par l'arrêté n° 2019-110 du Président et des Questeurs du 3 avril 2019, quatre examinateurs spéciaux ont été désignés pour faire passer l'épreuve de langues étrangères. Ont ainsi été nommés :

Mme Liliane **GALLET-BLANCHARD**, professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais,

M. Frank **GRONINGER**, formateur au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour l'épreuve d'allemand,

Mme Béatrice **PEREZ**, maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'espagnol,

Mme Ioulia **ZARETSKAÏA-BALSENTE**, formatrice de russe au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le secrétariat du concours était assuré par la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat.

1.3. Modifications du programme

Ce concours comportait une phase de présélection, des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Si l'épreuve de présélection a été reconduite à l'identique, l'architecture des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours a été, dans son ensemble, simplifiée.

De fait, le nombre d'épreuves du précédent concours d'assistant de direction, qui s'est tenu en 2015, apparaissait hors norme par rapport aux concours équivalents de l'Assemblée nationale et de la fonction publique de l'État.

C'est pourquoi, pour le concours 2019, ce nombre a été ramené de neuf épreuves obligatoires à sept (compte non tenu de la présélection).

Ce volume d'épreuves reste relativement important. C'est qu'il a été jugé opportun, à un niveau de recrutement assimilable aux cadres B de la fonction publique, de maintenir des spécificités jugées intéressantes au Sénat, comme l'oral d'Institutions politiques et administratives.

Dans le détail :

- l'**épreuve d'expression française** a été modernisée : la **dictée manuscrite** a été **supprimée**, les compétences en matière de syntaxe et d'orthographe pouvant être vérifiées dans le cadre du résumé et des réponses aux questions courtes ;
- l'**étude de cas** a été avancée au stade de l'admissibilité, dans le cadre d'une épreuve **renovée** vérifiant également les compétences en matière de présentation dactylographiée d'un texte ; l'**épreuve pratique de secrétariat** a été par conséquent **supprimée** ;
- l'option **sténographie**, totalement obsolète, a été **supprimée**, l'ensemble des candidats ayant subi l'épreuve de **prise de notes rapide** (au lieu de choisir l'une des deux épreuves) ;
- l'aisance dans le **maniement des chiffres** désormais requise a été testée dans le cadre d'une **épreuve obligatoire à option** laissant le choix entre **mathématiques et comptabilité** ;
- enfin, l'épreuve de **communication professionnelle orale**, jugée redondante avec d'autres épreuves, a elle aussi été **supprimée**.

1.4. Déroulement du concours

1.4.1. La publicité du concours

L'ouverture du concours a été annoncée :

- au Journal Officiel ;
- sur Internet :
 - actualisation de la vidéo de présentation du métier d'assistant de direction du précédent concours, ensuite diffusée sur le site Internet du Sénat ;
 - publication sur le site internet SCORE dédié aux concours de la fonction publique, reprise sur le site « vocation service public » ;
 - publicité sur les sites « cadre emploi », Indeed, l'Étudiant ;
 - publication sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Twitter ;
- par l'envoi d'un courrier à tous les rectorats pour les informer de l'ouverture d'un concours.

70 % des candidats ont déclaré avoir eu connaissance du concours par Internet, 15 % par relations amicales ou familiales et 9 % par relations professionnelles.

1.4.2. Les inscriptions au concours

913 préinscriptions ont été enregistrées et **560 dossiers d'inscription**, dont **11** de candidats reconnus **travailleurs handicapés**, sont parvenus à la direction des Ressources humaines et de la Formation. Ce chiffre est en augmentation par rapport au précédent concours (489 inscrits en 2015).

Il est intéressant de noter que, pour ce concours, le **pourcentage de femmes est resté très élevé** (80 %, contre 82 % lors du précédent concours). Il faut rappeler à cet égard que le cadre des assistants de direction est très majoritairement féminin (6 hommes pour un effectif de 111).

Comme à l'accoutumée, l'**origine géographique** des candidats était **peu diversifiée**. Les candidats **franciliens** représentaient **79 % des inscrits**. Il faut toutefois noter la présence de six candidates communautaires (deux Allemandes, une Belge, une Italienne, une Portugaise et une Roumaine).

Concernant le profil des candidats, **67 % des candidats** avaient **au moins un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur**, contre 44 % en 2015 et 60 % en 2011-2012.

La moyenne d'âge de 40,4 ans était supérieure à celle des précédents concours (37,2 ans en 2015 et 35,6 ans en 2011-2012).

1.4.3. L'épreuve de présélection

L'épreuve de présélection, d'une durée de 30 minutes, s'est déroulée le vendredi 11 janvier 2019 après-midi à l'Espace Charenton (Paris XII^e).

Elle consistait en un questionnaire à choix multiple (QCM) de 90 questions portant sur la culture générale, l'orthographe, la grammaire, le vocabulaire et le raisonnement logique.

Sur 560 inscrits, **332** candidats se sont présentés à cette épreuve, soit un taux de présence de 59 %, nettement inférieur à celui des précédents concours (78 % en 2015 et 75 % en 2012) ; 8 de ces candidats ont bénéficié d'un aménagement d'épreuves en raison de leur handicap.

À l'issue de ses délibérations du 22 janvier 2019, le jury a présélectionné **108 candidats**, soit 33 % des participants, en retenant le seuil d'une note supérieure ou égale à 8,2/20 ; les candidats présélectionnés comprenaient 32 % d'hommes.

La note obtenue à cette épreuve n'était pas prise en compte pour la suite du concours.

1.4.4. Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les **mardi 12 février 2019 et mercredi 13 février 2019** à l'Espace Charenton (Paris XII^e).

Sur les 108 candidats présélectionnés, **97** se sont présentés à la **1^{ère} épreuve** et **92** ont passé l'**intégralité des épreuves**. **Le taux de présence à l'ensemble des épreuves d'admissibilité s'élevait donc à 85 %**. Ce taux est nettement supérieur à celui du précédent concours (77 %).

Parmi les candidats présents à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, on **dénombrait 70 % de candidates** (74 % lors du précédent concours).

La moyenne d'âge de l'ensemble des candidats présents était de **43 ans**, 63 % des candidats ayant plus de 30 ans. Elle était de 39,3 ans lors du précédent concours.

La **moyenne aux épreuves d'admissibilité** des candidats présents à l'ensemble des épreuves s'élève à **10,6**.

À l'issue de ses délibérations du 25 mars 2019, le jury a déclaré admissibles les **37 premiers candidats**, dont la moyenne était supérieure ou égale à 11,32/20. Le caractère éliminatoire de l'épreuve obligatoire à option a été levé afin de ne pas éliminer deux candidats qui avaient obtenu une note inférieure à 6/20.

Parmi ces 37 candidats, 5 (soit 13,5 %) avaient choisi la comptabilité et la gestion au titre de l'épreuve obligatoire à option.

1.5.5. Les épreuves d'admission

Une candidate ayant renoncé à se présenter aux épreuves d'admission, **36 candidats** ont donc participé à ces épreuves.

L'épreuve orale de langue vivante s'est déroulée les **12 et 13 avril 2019** au Sénat².

Les deux dernières épreuves orales (épreuve d'institutions politiques et administratives françaises et entretien libre avec le jury) ont été organisées **du lundi 15 avril au jeudi 18 avril 2019**.

L'ordre de passage des candidats à ces épreuves orales a été déterminé par tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

² Pour cette épreuve, 33 candidats avaient choisi l'anglais, un l'allemand, un l'espagnol et un le russe.

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu de la grande qualité des candidats, le jury a décidé *in fine* d'admettre **16 candidats** au titre du concours externe (6 sur la liste principale et 10 sur la liste complémentaire).

Le jury a ainsi décidé d'inscrire :

– **pour occuper les six postes mis au concours**

1. Mme Jeanne BEAUVAIS
2. M. Xavier THEURILLAT
3. Mme Françoise AHSBAHS
4. M. Nabil DERROUCHE
5. Mme Caroline HERTZ
6. Mme Catherine SONGOR

– **pour occuper les emplois éventuellement vacants jusqu'au 1^{er} juin 2021**

1. Mme Diane GONTIER
2. Mme Cécile GEY
3. Mme Adeline PANISSON
4. Mme Sophie PÉLISSON
5. Mme Cécile DAVID-BURC
6. Mme Murielle GRANDSIR
7. Mme Valérie LAZERAT
8. Mme Caroline DUBOIS
9. Mme Sophie PRADEAU
10. M. Philippe DARDEL

Ce concours a encore donné lieu à une forte sélection. Le **taux de sélectivité** (nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire par rapport aux présents à l'épreuve de présélection) est de **4,82 %** (contre 2,11 % lors du précédent concours).

La proportion d'hommes est en hausse puisque 3 hommes figurent parmi les lauréats (soit 18,75 %, contre 12,5 % au précédent concours).

La moyenne d'âge des lauréats est de **43 ans** (le plus âgé a 59 ans et le plus jeune 28 ans).

Tous les candidats reçus ont une **expérience professionnelle** : trois seulement ont une expérience en tant que secrétaire ou assistante de direction, les autres

exerçant des professions diverses : collaborateur parlementaire, attaché d'administration, responsable d'EPHAD, enseignant, chargé de mission à la CNAV, secrétaire administratif en préfecture, avocat, infirmier, opticien, coordinateur de production, agent administratif en mairie.

On retrouve parmi les lauréats un agrégé de lettres modernes, un ingénieur diplômé de l'École supérieure d'optique, un diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, 6 titulaires d'un diplôme bac+4 ou 5 – masters 2 d'administration et politiques publiques, de juriste d'affaires européen, de juriste international, en « institution, travail et éducation dans le monde contemporain », masters 1 de droit sanitaire et social, de lettres modernes –, 2 titulaires d'une licence – sciences naturelles, anglais –, 4 titulaires d'un BTS – 2 de secrétaire de direction (dont un par validation des acquis de l'expérience), un d'opticien-lunettier et un de services informatiques –, enfin un titulaire d'un DUT « Gestion des entreprises et des administrations ». Trois lauréats ont en outre réussi le CAPES.

2. Appréciation des travaux des candidats

2.1. L'épreuve de présélection

Dans la continuité du précédent concours et dans l'optique de retenir des candidats ayant des connaissances dans le domaine du secrétariat, le jury avait veillé à la composition du QCM. Ainsi, parmi les 90 questions proposées, quatre grands groupes thématiques avaient été dégagés : un premier constitué de 25 questions de français (orthographe, grammaire ...), un deuxième comprenant 25 questions de logique et d'informatique, un troisième constitué de 25 questions d'ordre général et un dernier groupe de 15 questions de connaissance des institutions. Pour chaque question étaient proposées trois réponses, dont une seule était bonne. Une question dont il est apparu qu'elle pouvait admettre deux bonnes réponses a été invalidée avant la correction.

Les notes se sont échelonnées **de 0/20 à 16,4/20**, la moyenne des candidats s'établissant à **6,7/20** (contre 7,6/20 lors du dernier concours et 5,9/20 en 2012).

Les questions de **connaissance des institutions** ont reçu la moyenne de bonnes réponses la plus élevée (47,5 % pour 13 questions) ; à l'inverse, les questions de **bureautique** ont obtenu le taux de bonnes réponses le plus faible : 35,4 % pour 7 questions (avec un taux d'absence de réponse de 44,2 %). Les autres thèmes (français, culture générale, logique et mathématiques) ont débouché sur des moyennes comprises entre 46,24 % et 46,91 %.

2.2. Les épreuves d'admissibilité

2.2.1. Appréciation quantitative

Les moyennes des candidats présents à l'ensemble des épreuves s'échelonnent de 5,3/20 à 17,1/20 :

- 59 candidats ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ;
- 30 candidats ont une moyenne comprise entre 6 et 10 ;
- 3 candidats ont une moyenne inférieure à 6.

La moyenne d'ensemble aux épreuves d'admissibilité s'est établie à **10,6/20**, ce qui apparaît comme **relativement élevé** au regard du concours précédent (9,2/20) et de l'antépénultième (5,8/20).

2.2.2. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

À l'issue des délibérations du 25 mars 2019, plusieurs critères ont été pris en compte par le jury pour déterminer le nombre de candidats admissibles :

- les notes d'admissibilité ;
- les besoins de recrutement, c'est-à-dire le nombre d'assistants de direction dont l'administration estime avoir besoin dans les deux ans à venir et qui détermine la longueur de la liste complémentaire théoriquement envisageable, sous réserve que le niveau des candidats apparaisse satisfaisant à l'issue des épreuves d'admission ; le jury a estimé qu'au regard des départs possibles dans les deux années à venir, une liste complémentaire comprenant jusqu'à dix lauréats pourrait être envisagée ;

L'ensemble de ces considérations a conduit le jury, après délibération, à retenir 37 candidats admissibles, c'est-à-dire ceux ayant une moyenne supérieure ou égale à 11,32/20, en levant la note éliminatoire de l'épreuve à option obligatoire.

2.2.3. Appréciation qualitative³

- ♦ **Épreuve prise de notes rapide** (durée : 1 h 40 – coefficient 2)

Cette épreuve vise à apprécier les capacités d'écoute, de prise de notes rapide et de rédaction des candidats ainsi que leur esprit de synthèse.

³ Les annales du concours sont disponibles sur le site Internet du Sénat.

Elle se déroule de la manière suivante : un enregistrement d'une conversation d'une dizaine de minutes entre deux personnes est diffusé. Les candidats prennent des notes puis ils ont 1 h 30 pour rédiger un compte rendu en style indirect. Sans être exhaustif ni respecter forcément le style des interlocuteurs lorsqu'il est trop familier, le compte rendu doit néanmoins retracer fidèlement les idées et les positions défendues. La qualité de l'expression, la variété des verbes choisis pour introduire les propos tenus par les intervenants ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

La retranscription est effectuée sur le traitement de texte Word.

Les notes obtenues à l'**épreuve de prise de notes rapide**, considérée comme significative pour le métier d'assistant de direction, ont été **très satisfaisantes** et se sont échelonnées de **3 à 18,5/20**, avec une moyenne pour cette épreuve de **12,4/20** (11,8/20 lors du précédent concours, en 2015, durant lequel cette épreuve avait été organisée pour la première fois).

Les correcteurs ont attaché une grande importance à la **restitution fidèle et précise** des arguments, tout en appréciant à la fois la **qualité de l'expression** et l'**orthographe** pris en compte dans le barème.

77 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 (dont 44 une note supérieure ou égale à 13 et 17 une note supérieure ou égale à 16) **à cette épreuve** ; 2 candidats seulement ont obtenu une note éliminatoire.

◆ **Épreuve d'étude de cas** (durée : 3 heures – coefficient 4)

Cette épreuve, encore **plus significative pour le métier d'assistant de direction**, a été avancée au stade de l'admissibilité et largement rénovée pour ce concours afin de vérifier également les compétences en matière de présentation dactylographiée d'un texte ; l'épreuve pratique de secrétariat a été par conséquent supprimée.

À partir d'un dossier comportant une série de documents, il est demandé aux candidats de réaliser la présentation dactylographiée sur ordinateur d'un texte manuscrit, d'analyser une situation et de présenter des solutions qui nécessitent la réalisation de travaux divers sur ordinateur.

Cette épreuve requiert la maîtrise des fonctionnalités de base du système d'exploitation Windows 7, du logiciel de traitement de texte Word 2010 et du tableur Excel 2010.

Les notes des candidats pour cette épreuve, se sont échelonnées entre **4,4** et **18,2/20**, avec une moyenne de **11,2/20**.

Le sujet était constitué de deux parties. La première partie consistait, à partir de documents informatiques et de supports papier fournis, à produire une note dactylographiée intégrant les modifications manuscrites demandées. La deuxième partie était constituée de 3 questions comportant la réalisation d'un « rétroplanning », la rédaction et la dactylographie d'une circulaire et enfin, un travail de publipostage sur *Word*.

Les objectifs attendus étaient de s'assurer que les **candidats maîtrisaient les outils informatiques** *Word* et *Excel* (insertion d'un graphique à partir d'un tableau ; publipostage), et les **règles dactylographiques**. Les capacités de **rédaction de courriers** étaient également évaluées.

La production de la note intégrant des modifications manuscrites, assimilable à une *mise au net*, a obtenu la meilleure moyenne et la plus faible dispersion, car tous l'ont réalisée. En revanche, le publipostage est l'exercice le moins réalisé, donc avec une forte dispersion et une moyenne plus basse.

Le niveau des candidats était variable. 21,1 % d'entre eux sont à l'aise dans la rédaction et la présentation de documents (22 copies se situent entre 14 et 18,2), et 40 copies se situent en dessous de 10, soit près de 38,5 % des candidats.

◆ **Épreuve à option** (*durée : 2 heures – coef. 2*)

Les candidats doivent choisir entre les mathématiques appliquées, ou la comptabilité et la gestion. *Chaque épreuve comporte une ou plusieurs questions ou exercices pratiques portant sur un programme précisé dans la brochure du concours.*

Les candidats ont majoritairement choisi l'épreuve de mathématiques appliquées (90 candidats - soit 83 % de l'ensemble des candidats présélectionnés). Seuls 18 candidats ont choisi l'épreuve de comptabilité et de gestion.

- *Option « Mathématiques »*

La moyenne de l'épreuve de mathématiques appliquées est de 9/20. La meilleure note est 20 et la plus basse 1.

Le sujet proposait un ensemble de 6 exercices, abordant chacune des parties du programme du concours, et destinés à apprécier les connaissances des candidats et à évaluer leurs capacités à analyser des données et à conduire un raisonnement déductif.

On remarque de **fortes disparités** entre les copies, les notes les plus faibles s'expliquant essentiellement par une **préparation insuffisante**.

Sur ces copies, la présentation laisse parfois à désirer, qu'il s'agisse de l'écriture, du soin, de la mise en valeur des résultats (ni encadrés ni soulignés)

ou de la numérotation des questions. Sur le fond, on déplore une argumentation insuffisante qui laisse trop souvent la place au « remplissage ».

A l'inverse, d'autres copies, dénotant une maîtrise satisfaisante des fondamentaux du programme, ont été bonnes, voire très bonnes, avec des résultats justes et étayés ainsi qu'une argumentation cohérente.

Au total, l'épreuve est apparue sélective et pertinente en ce qu'elle a favorisé les candidats qui se sont donné les moyens de s'y préparer.

De manière rituelle, il est rappelé que les candidats ne sont pas obligés de recopier les énoncés des questions avant de les traiter et que précision et rigueur seront toujours valorisées par les correcteurs.

– *Option « Comptabilité et gestion »*

La moyenne de l'épreuve de comptabilité et gestion est de **7/20**, nettement plus faible que celle de mathématiques. La meilleure note est 15,75 et la plus basse 1.

Le sujet, composé de 4 exercices, ne comportait pas de difficultés particulières. Toute personne **maîtrisant les règles basiques de la comptabilité** financière pouvait obtenir la moyenne.

En revanche, la comptabilité est une épreuve qui **ne s'improvise pas**. On peut regretter que certains candidats aient choisi cette épreuve alors qu'ils n'étaient pas capables de présenter une écriture comptable selon les standards en vigueur.

Les écritures d'inventaire ne sont pas suffisamment maîtrisées alors qu'elles étaient un élément essentiel du programme et donc du sujet.

On regrettera le peu d'application des candidats dans la rédaction et la présentation de leur copie. En outre, peu d'entre eux ont pris le soin de correctement justifier leurs calculs.

◆ **Expression française** (durée : 2 heures – coefficient 2)

Les candidats doivent résumer un texte à caractère général et répondre sous forme de rédaction à une ou des questions portant sur le même texte. La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

Cette épreuve a également été modernisée depuis le concours de 2015 : la **dictée manuscrite** a été **supprimée**, les compétences en matière de syntaxe et d'orthographe pouvant être vérifiées dans le cadre du résumé et des réponses aux questions courtes.

Les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'expression française ont été comprises entre 3 et 15/20 et la moyenne s'est établie à 9,1/20 (9,59/20 en 2015).

- 34 candidats ont obtenu une note au moins égale à 10/20.
- Seulement 8 candidats ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 6/20) à cette épreuve.

• Le texte à résumer était composé d'extraits d'un article de **Romain Badouard**, « Les fake news menacent-elles le débat public ? », paru dans la revue *Les Cahiers français* n° 406, septembre-octobre 2018.

Certaines copies ont multiplié des références bibliographiques par ailleurs hors de propos, et ont procédé à des extensions démesurées de dissertation d'ordre théorique général, **sans tenir compte pour autant du texte proposé.**

Les correcteurs se sont attachés à prendre en compte la nature de l'épreuve et sa fonction : vérifier le niveau correct mais non spécialisé de **connaissances en matière de vie publique** (information générale, débats de société), contrôler le **bon sens** et les **qualités de réflexion**, notamment critique, et mesurer la **capacité à s'exprimer clairement, de façon cohérente, à partir d'une bonne compréhension du vocabulaire et de la logique du texte proposé.**

2.3. Les épreuves d'admission

2.3.1. L'épreuve orale de langue vivante (Préparation 20 minutes – durée 20 minutes – coefficient 1)

Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Cette épreuve porte sur l'une des 10 langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

4 langues ont été choisies par les candidats admissibles : anglais (33), allemand (1), espagnol (1) et russe (1).

Les notes des candidats se sont échelonnées entre 8 et 17/20. 3 candidats seulement ont obtenu moins de la moyenne, 10 entre 10 et 13/20, 6 entre 13 et 16/20 et 7 ont obtenu une note au moins égale à 16/20.

2.3.2. L'épreuve orale d'institutions politiques et administratives françaises (Durée 15 minutes – coefficient 1)

Sans préparation préalable, les candidats devaient répondre successivement à deux questions. Elles étaient tirées au sort parmi les 12 sujets suivants :

- Le Conseil constitutionnel / Les collectivités territoriales
- Le bicamérisme / Le droit de vote
- Le vote de la loi / Les élections municipales
- Les élections législatives / La Constitution de 1958
- Le référendum / Le rôle des commissions
- La cohabitation / L'élection des députés et des sénateurs
- Le Gouvernement / La décentralisation
- Les fonctions du Parlement / Les collectivités territoriales
- La réforme de la Constitution / Les pouvoirs propres du Président de la République
- La mise en cause de la responsabilité du Gouvernement / Le cumul des mandats
- Le Premier ministre / Le contrôle de la constitutionnalité des lois
- Le pouvoir exécutif / L'initiative de la loi.

Pour chaque sujet, un « rapporteur » chargé de poser les premières questions avait été désigné par avance parmi les membres du jury.

Le jury a choisi des sujets simples. Cette épreuve poursuit l'objectif de s'assurer que les candidats ont une **connaissance basique des institutions** et d'évaluer leur capacité à apprécier le bien-fondé de certaines règles juridiques, plutôt que de faire étalage de connaissances livresques.

Le niveau des 36 candidats externes s'est révélé très hétérogène : si la moyenne est de **11/20**, les notes s'échelonnent de 6 à 18/20.

2.3.3. L'entretien libre avec le jury (Durée 30 minutes – coefficient 5)

Cet entretien vise à appréhender la personnalité et les motivations des candidats et, au-delà des connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, il permet de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'assistant de direction.

Les membres du jury avaient à leur disposition, pour cette épreuve orale, une fiche de renseignements individuelle complétée au préalable par chaque candidat, présentant ses études, son expérience professionnelle, ses motivations et ses principaux centres d'intérêt. Cette fiche de renseignements n'a fait l'objet d'aucune notation.

Les 30 minutes de l'entretien ont été entièrement consacrées à un échange avec le jury sous la forme de « **questions-réponses** » (avec des questions courtes et les plus variées possibles) sans temps préalable de présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations.

Suivant une pratique désormais généralisée, un « rapporteur », chargé d'ouvrir les échanges, avait été désigné par avance parmi les membres du jury pour chaque groupe de candidats afin de permettre à chacun de préparer au mieux les entretiens.

Le jury s'est efforcé, au cours de cette épreuve, d'apprécier la bonne adéquation des candidats aux emplois proposés aux assistants de direction du Sénat. Il a tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions des assistants de direction. Le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer avec **sincérité, humilité et réalisme leurs motivations** pour l'exercice des fonctions d'assistant de direction.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **11,7/20**, avec un éventail de notes allant de **7** à **16/20**.

2.3.4. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admis

Six postes étaient ouverts au concours externe. Compte tenu du bon niveau d'ensemble des candidats, le jury n'a rencontré aucune difficulté à pourvoir ces postes. Se posait ensuite la question du nombre de candidats à inscrire sur la liste complémentaire.

Eu égard au niveau des candidats et dans un double souci de gestion prévisionnelle des effectifs et de maîtrise des coûts, le jury a ainsi décidé d'inscrire **dix candidats en liste complémentaire**. La moyenne du dernier admissible était de **12,6/20**.

Si certains candidats retenus n'avaient apparemment aucune formation ni aucune expérience professionnelle antérieure directement liées à des tâches de secrétariat, le jury a estimé que leurs résultats écrits et oraux avaient fait apparaître des compétences et des aptitudes leur permettant *a priori* d'exercer des tâches d'assistants de direction dans de bonnes conditions.



Xavier CANCHON

Président du jury